Franklin K2 Alternative Strategies Fund (le « Fonds »)

Identifiant d'entité juridique :
54930062LATFG8YHK918

FRANKLIN TEMPLETON

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 0,00%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 0,00%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds encourageait, au niveau du portefeuille, l'application de normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) minimales en visant un score ESG moyen pondéré supérieur i) au score ESG médian de MSCI de l'univers d'investissement ou ii) à un score ESG de MSCI de 5,25, le plus élevé des deux, sur la base de l'exposition longue du portefeuille de titres notés.

Ainsi, le Fonds promouvait des caractéristiques environnementales et sociales qui comprenaient, entre autres, des actions de lutte contre le changement climatique, de réduction de la pollution et des déchets et/ou des droits de l'homme.

L'univers d'investissement était défini comme étant l'ensemble des émetteurs assortis d'un score ESG de MSCI courant. Les positions non assorties d'un score ESG attribué par MSCI n'ont pas contribué à la note ESG du Fonds ou de son univers d'investissement.

En outre, le Fonds a mis en place des filtres négatifs dans le cadre de son processus d'investissement.

À cet égard, au 30 juin 2023, le Fonds allouait 53,90 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues étaient les suivants :

- le score ESG de MSCI moyen pondéré du portefeuille ; et
- la part des sociétés émettrices exposées ou liées aux secteurs exclus.

Les mesures ci-dessous sont celles du 30 juin 2023.

Nom de l'ICP de durabilité	Valeur
Le score ESG moyen pondéré du portefeuille selon MSCI	6,00
La part des sociétés émettrices exposées ou liées aux secteurs exclus et aux autres exclusions	0,00

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sans objet car il n'y a pas eu de périodes de référence antérieures.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives étaient incluses dans le modèle de notation exclusif de K2/D&S Management Co., Inc. (le « Gestionnaire de portefeuille »), le ESG 360 Dashboard. Cet outil de modélisation ESG prend en compte les notations des positions à partir de la notation ESG par MSCI, et génère des notes de segment et de portefeuille.

Les principales incidences négatives suivantes ont été prises en compte concernant le Fonds :

- **émissions de gaz à effet de serre ;**
- **intensité des gaz à effet de serre ;**
- **exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ;**
- **violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; et**
- **exposition à des armes controversées.**

Dans la mesure où les données n'étaient pas disponibles pour les émissions de gaz à effet de serre, l'intensité des gaz à effet de serre et l'exposition au secteur des combustibles fossiles, en ce qui concerne les positions longues du Fonds, le Gestionnaire de portefeuille a dialogué avec les cogestionnaires de portefeuille respectifs afin de les encourager à s'engager auprès des émetteurs respectifs en vue d'améliorer les rapports des émetteurs.

Le Fonds s'est engagé à maintenir moins de 1 % d'exposition longue dans le portefeuille aux actions et aux crédits d'entreprise qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective positive. Le Fonds a limité à 0,07 % son exposition aux actions et aux crédits d'entreprise qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective positive. En outre, le Fonds a pris en compte les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de l'évaluation de la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires. Le Gestionnaire de portefeuille a analysé les positions longues afin d'identifier les titres qui ne respectaient pas les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies ou de l'OCDE. Le Gestionnaire de portefeuille a dialogué avec les cogestionnaires de portefeuille afin de comprendre la proposition d'investissement des titres signalés comme violant les principes directeurs du Pacte mondial des Nations Unies ou de l'OCDE, et a procédé à une évaluation de la gouvernance de la société sous-jacente. S'il était établi que le titre avait effectivement une mauvaise gouvernance, il était ajouté à la liste restreinte du Fonds, ce qui conduisait le Gestionnaire de portefeuille à le céder dans les 90 jours.

Le Fonds a limité à 0 % l'exposition aux armes controversées.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :2022-07-01 - 2023-06-30.

Les principaux investissements de ce Fonds, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
FX: USD/SGD	DEVISES	3,59%	SINGAPOUR
S&P 500 INDEX	Indice actions	3,50%	ÉTATS-UNIS
FX: EUR/USD	DEVISES	2,71%	PAYS EUROPÉENS
IR DERIVATIVE: USD/USD-SOFR	Dérivés de taux d'intérêt	2,08%	ÉTATS-UNIS
IR DERIVATIVE: KRW/KRW-KWCDC	Dérivés de taux d'intérêt	1,49%	CORÉE DU SUD
FX: GBP/USD	DEVISES	1,25%	ROYAUME-UNI
IR DERIVATIVE: AUD-ADBB3M/AUD-RBACOR	Dérivés de taux d'intérêt	1,23%	AUSTRALIE
FX: USD/JPY	DEVISES	1,11%	JAPON
FX: USD/CNH	DEVISES	1,05%	CHINE
3 MONTH SOFR FUT	Dérivés de taux d'intérêt	1,02%	ÉTATS-UNIS
FX: USD/CAD	DEVISES	0,98%	CANADA
FX: USD/CHF	DEVISES	0,89%	SUISSE
FX: AUD/USD	DEVISES	0,81%	AUSTRALIE
3MO EURO EURIBOR	Dérivés de taux d'intérêt	0,77%	PAYS EUROPÉENS
IR DERIVATIVE: INR/INR-IN00O/N	Dérivés de taux d'intérêt	0,77%	INDE

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds n'a pas réalisé d'investissements durables au cours de la période de référence.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

53,90 % du portefeuille du Fonds étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds. La part restante (46,10 %), non alignée sur les caractéristiques E/S, se composait principalement de types d'actifs et de titres considérés comme des actifs non éligibles dans le cadre de la méthodologie de notation ESG de MSCI.

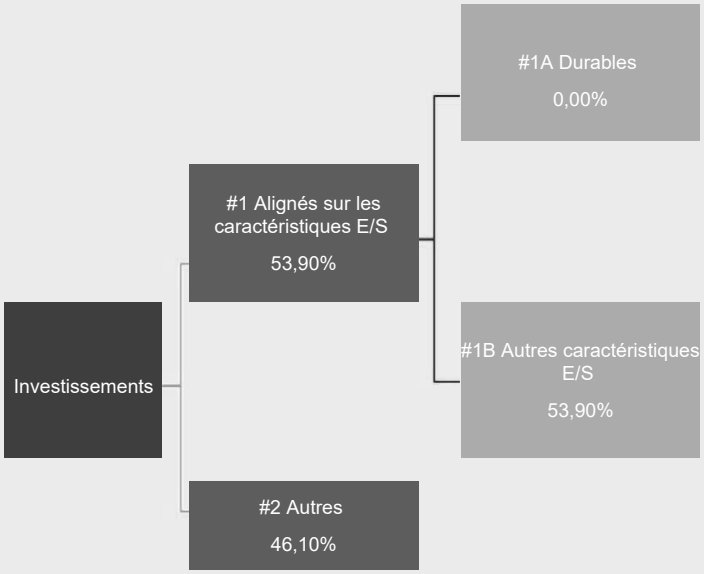

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2023, les principaux secteurs et sous-secteurs du Fonds, à l'exclusion des liquidités, étaient les suivants :

Principal secteur	% des actifs
DEVISES	22,73%
Dérivés de taux d'intérêt	13,07%
Gouvernement	9,29%
Industrie	7,79%
Biens de consommation discrétionnaire	6,73%
Indice actions	6,72%
Finance	5,09%
Technologies de l'information	4,40%
Santé	4,32%
Indice obligataire	3,99%
Services de communication	3,38%
Matériaux	3,09%
Services aux collectivités	2,96%
Biens de consommation courante	2,33%
Énergie	2,12%

Principal sous-secteur	% des actifs
Dérivés de change	19,54%
Dérivés de taux d'intérêt	13,07%
Souverains	9,16%
Indice actions	6,72%
Indice obligataire	3,99%
Contrat à terme sur devises	3,19%
Logiciels	2,31%
Hôtels, restaurants et loisirs	2,23%
Biotechnologie	1,75%
Distribution spécialisée	1,72%
Pétrole, gaz et combustibles	1,52%
Services publics d'électricité	1,51%
Métaux et exploitations minières	1,41%
Services financiers	1,33%
Chimie	1,26%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a procédé à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont **obligations souveraines***

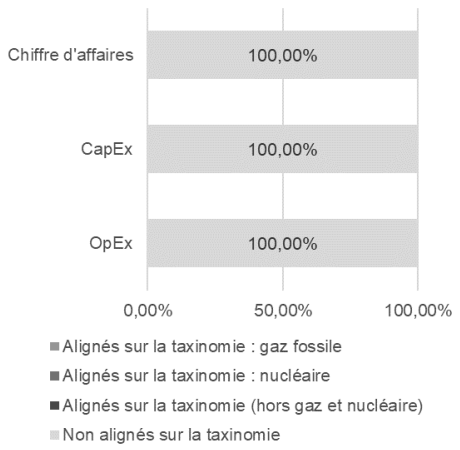

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

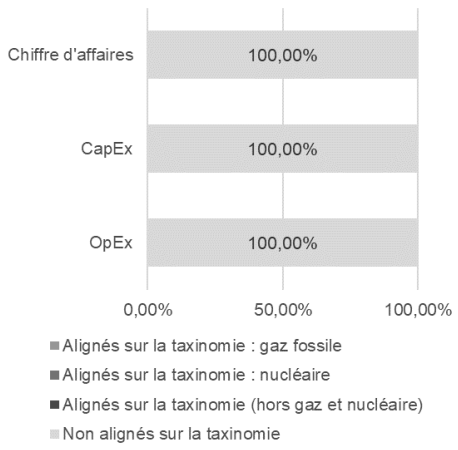

Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?

Le Fonds n'a pas investi dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier avait une part d'investissements avec un objectif social de 0,00%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « 2 Autres » s'établissait à 46,10 % et comprenait des types d'actifs et des titres considérés comme des actifs non éligibles dans le cadre de la méthodologie de notation ESG de MSCI. Cela incluait des liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire), des devises et des produits dérivés en devises, des contrats d'échange de taux d'intérêt et des produits éligibles à l'OPCVM. En outre, le Fonds a investi dans des actifs éligibles dans le cadre de la méthodologie de notation ESG de MSCI, mais qui n'étaient pas pris en compte pour le calcul d'une note ESG globale du Fonds. Ces actifs comprenaient des crédits structurés et des positions dérivées courtes. Enfin, aucunes garanties environnementales et/ou sociales minimales n'ont été mises en place.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement peuvent être résumés comme suit :

1. le Fonds s'est engagé à atteindre et a réussi à atteindre une note ESG globale de 5,25 minimum, sur la base de la note ESG moyenne pondérée de MSCI pour toutes les positions longues de titres notés détenus activement dans le portefeuille et couverts par MSCI. Si la note du Fonds descendait sous 5,25, le Gestionnaire de portefeuille procédait à un rééquilibrage entre les segments du cogestionnaire de portefeuille afin d'obtenir une note du Fonds de 5,25 ou plus dans les 90 jours.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille selon MSCI était de 6,0 (et le score ESG médian de l'univers d'investissement selon MSCI était de 5,3) ; et

2. le Fonds a exclu certains secteurs et entreprises au regard des critères suivants :

- 0 % d'exposition à des armes controversées ;
- Moins de 1 % d'exposition longue aux titres qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective positive ;
- Moins de 5 % d'exposition longue aux titres ayant obtenu la note « CCC » selon MSCI ;
- 0 % d'exposition longue aux entreprises qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus grâce à la production ou la distribution de tabac ; et
- 0 % d'exposition longue aux entreprises qui génèrent plus de 30 % de leurs revenus grâce à la production ou à la distribution de charbon.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet